

----- Message transféré -----

Sujet : 14425/GEND/DRHGN DU 27 MARS 2024 JOP - RÉGIME D'EMPLOI DES PERSONNELS CIVILS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

Date : Wed, 27 Mar 2024 08:22:58 +0000

De : DRHGN DGGN <drhgn.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr>

laurent.haas@gendarmerie.defense.gouv.fr, yann.fagard@gendarmerie.defense.gouv.fr,
eric.delain@gendarmerie.interieur.gouv.fr, jean-pierre.gesnot@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
raphael.garreau@gendarmerie.interieur.gouv.fr, stephane.dudouit@gendarmerie.defense.gouv.fr,
emmanuel.valot@gendarmerie.interieur.gouv.fr, tony.mouchet@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
vincent.delamarre@gendarmerie.interieur.gouv.fr, frederic.bonneval@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
stephane.bras@gendarmerie.interieur.gouv.fr, bruno.arviset@gendarmerie.interieur.gouv.fr,

Pour : edouard.hubscher@gendarmerie.interieur.gouv.fr, francois.desmadryl@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
francois.agostini@gendarmerie.interieur.gouv.fr, eric.marchal@gendarmerie.interieur.gouv.fr, jean-michel.gentil@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
pascal.segura@gendarmerie.interieur.gouv.fr, eleonore.lacroix@gendarmerie.interieur.gouv.fr, jean.lettermann@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
oliviera.coulbeau@gendarmerie.interieur.gouv.fr, frederic.aubanel@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
regis.laporte@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ldi.chef-second-formation-administrative@listes.gendarmerie.interieur.gouv.fr

R 270822Z Mar 2024

FM DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DGGN

<drhgn.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr>

BT

NON PROTEGE

NMR/14425 / GEND/DRHGN DU 27 MARS 2024

OBJ/JOP - RÉGIME D'EMPLOI DES PERSONNELS CIVILS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

REF/

TXT

A L'INSTAR DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE, LES PERSONNELS CIVILS DE LA GENDARMERIE AFFECTÉS EN ADMINISTRATION CENTRALE, ÉTAT-MAJOR OU EN GROUPE DE COMMANDEMENT (GC) GROUPEMENT SERONT FORTEMENT MOBILISÉS À L'OCCASION DE LA PRÉPARATION ET DU DÉROULEMENT DES JOP.

LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE, ET PAR CONSÉQUENT DU RÉGIME D'EMPLOI DES PERSONNELS, PEUVENT TOUTEFOIS VARIER SELON LES FONCTIONS EXERCÉES ET DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE (FA) ET ASSIMILÉ DONT ILS RELÈVENT.

PRIMO - PERSONNELS CIVILS SERVANT EN GC GROUPEMENT ET ÉTAT-MAJOR DE FA ET ASSIMILÉ L'INTÉRÊT DU SERVICE ET SA NÉCESSAIRE CONTINUITÉ PRIMANT, LES COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE ET ASSIMILÉS, FIXERONT LE RÉGIME D'EMPLOI AU SEIN DE LEUR ÉTAT-MAJOR (AU BESOIN PAR SERVICE) SELON L'UN DES DEUX PRINCIPES GÉNÉRAUX SUIVANTS :

- LE COMMANDEMENT CONSIDÈRE QUE LE PERSONNEL CIVIL EST NÉCESSAIRE À LA RÉUSSITE DE LA MANŒUVRE JOP ET VOIT PAR CONSÉQUENT SES CONGÉS RESTREINTS (PÉRIODE BLOQUÉE 24 JUILLET AU 11 AOÛT ET NE BÉNÉFICIE QUE DE DIX JOURS OUVRÉS DE CONGÉS ENTRE LE 15 JUIN ET LE 15 SEPTEMBRE). IL SERA ALORS ÉLIGIBLE À LA PRIME JO ;

- LE COMMANDEMENT CONSIDÈRE QUE LA PRÉSENCE DU PERSONNEL CIVIL N'EST PAS NÉCESSAIRE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE POUR LES JOP ET IL PEUT DONC PRENDRE SES CONGÉS (ABSENCE DE PÉRIODE BLOQUÉE ET POSSIBILITÉ DE PRENDRE PLUS DE DIX JOURS OUVRÉS DE CONGÉS PENDANT LE PÉRIODE DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE) SELON DES MODALITÉS QUI PERMETTENT LE FONCTIONNEMENT NORMAL DE SON SERVICE. IL NE SERA PAS ÉLIGIBLE À LA PRIME JO.

* SUR VOLONTARIAT ET AVEC L'ACCORD DE SON CHEF DE SERVICE, CE MÊME PERSONNEL CIVIL PEUT RÉPONDRE AUX APPELS À VOLONTAIRES POUR RENFORCER LES DISPOSITIFS JOP ET/OU S'INSCRIRE SUR MOB-MI. IL SERA ALORS SOUMIS AUX RESTRICTIONS DE CONGÉS (CI-DESSUS

MENTIONNÉES) ET SERA ÉLIGIBLE À LA PRIME JO.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA PRIME JO SONT CUMULATIVES : 1. PÉRIODE BLOQUÉE SANS CONGÉ ENTRE LE 24 JUILLET ET LE 11 AOÛT
2. PAS PLUS DE DIX JOURS OUVRÉS DE CONGÉS ENTRE LE 15 JUIN ET LE 15 SEPTEMBRE
SES CONDITIONS D'OCTROI POURRAIENT ÊTRE ASSOULPIES DANS LE CADRE D'UNE HARMONISATION MINISTÉRIELLE ULTÉRIEURE.

LES COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE ET ASSIMILÉS DÉTERMINERONT LE(S) RÉGIME(S) D'EMPLOI APPLICABLE(S) AU SEIN DE LEUR ÉTAT-MAJOR POUR L'ÉTÉ D'ICI LES VACANCES DE PÂQUES. LES PERSONNELS CIVILS DEVRONT EN ÊTRE INFORMÉS AU PLUS TÔT. ILS S'ASSURERONT QUE LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SOIENT ÉGALEMENT INFORMÉS DES DÉCISIONS PRISES LOCALEMENT.

IL SERA RENDU-COMPTÉ À LA DRHGN DES MODALITÉS RETENUES AFIN QUE LE DIALOGUE SOCIAL PUISSE SE POURSUIVRE SUR CE SUJET SENSIBLE.

SECUNDO – PERSONNELS CIVILS SERVANT EN ADMINISTRATION CENTRALE (DGGN)

- ILS SONT ASTREINTS AUX MÊMES RESTRICTIONS DE CONGÉS QUE LES MILITAIRES SERVANT À LA DGGN : PÉRIODE BLOQUÉE (24 JUILLET-11 AOÛT) ET PAS PLUS DE 10 JOURS OUVRÉS DE CONGÉS ENTRE LE 15 JUIN ET LE 15 SEPTEMBRE. ILS SONT ALORS ÉLIGIBLES À LA PRIME JO.

- IL PEUT ÊTRE DÉROGÉ À CES RESTRICTIONS SUR DEMANDE INDIVIDUELLE ET APRÈS VALIDATION DU DIRECTEUR OU CHEF DE SERVICE DONT RELÈVE LE DEMANDEUR. DANS CE CAS, LE DEMANDEUR N'EST DE FACTO PLUS ÉLIGIBLE À LA PRIME JO.

SIGNE : LE GÉNÉRAL DE DIVISION E. HUBSCHER ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DE LA GENDARMERIE NATIONALE
BT